Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique

1110030 Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

Ecochèques, Assurance hospitalisation, Pension complémentaire 1
Prime de vacances 2
Prime de fin d'année 2
Pension complémentaire 3
Prime pour travail de nuit 4
Heures supplémentaires 4
Prime pour travaux pénibles 4
Prime de séparation 4
Prime de rappel 4
Indemnité vestimentaire 5
Frais de transport 5

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Ecochèques, Assurance hospitalisation, Pension complémentaire

(à la carte pour l'entreprise)
(à propos de la Pension complémentaire : voir également plus loin)

CCT du 26 mai 2009 (96.949), modifiée par la CCT du 14 avril 2014 (123.960)
Accord sectoriel 2009 – 2010
Articles 1, 5, 6 *(modifié à partir du 1er janvier 2014 par l'art. 4 de la CCT du 14 avril 2014)*, 7, 28.
Durée de validité : 1er janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 juillet 2011 (108.611), modifiée par la CCT du 14 avril 2014 (123.960)
Accord national 2011 – 2012 (section montage)
Articles 1, 4 (Section 2), Art. 28 *(remplacé à partir du 1er janvier 2014 par la CCT du 14 avril 2014),* 31.
Durée de validité : 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, sauf stipulation contraire et à l'exception des dispositions reprises aux articles 4 et 28, conclus pour une durée indéterminée.

CCT du 14 avril 2014 (123.960)
Système sectoriel d'éco-chèques
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 17 mars 2014 (124.612), modifiée par la CCT du 14 avril 2014 (123.960)
Accord national 2013 – 2014
Articles 1, 4, 22 *(remplacé à partir du 1er janvier 2014 par la CCT du 14 avril 2014),* 24.
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, sauf stipulation contraire et à l'exception des dispositions figurant dans les articles suivants : articles 4 et 22, conclus pour une durée indéterminée.

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 4, 5 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 19 juin 2017 (141.605)
Pouvoir d'achat
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de vacances

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 8 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 8, 9 et 10.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 6 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 19 juin 2017 (142.807)
Prime de fin d'année
Articles 1, 2, 4 au 8.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 20 novembre 2006 (85.749)
Création du fonds de solidarité et institution d'un règlement de solidarité
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 juillet 2011 (108.611)
Accord national 2011 – 2012 (section monteurs)
Articles 1, 2, 3, 9 et 31.
Durée de validité : 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, sauf stipulation contraire et à l'exception des dispositions de l'art. 9 qui sont conclus pour une durée indéterminée.

CCT du 15 avril 2013 (116.824), modifiée par la CCT du 12 décembre 2014 (125.157)
Statuts du "Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques - BIS pour les pensions complémentaires des ouvriers des constructions métallique, mécanique et électrique"
Tous les articles + annexe, art.1 au 5, dans l'art.3 des statuts une 2e alinéa est ajoutée, à partir du 1er janvier 2014 par la CCT 125.157.
Durée de validité : 1er janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 17 mars 2014 (124.612)
Accord national 2013 – 2014
Art. 1, 4, 6, 7 et 24.
Durée de validité : 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, sauf stipulation contraire et à l'exception des dispositions figurant dans les articles 4, 5, 7, 8, 11,12,13 et 22 qui sont conclus pour une durée indéterminée.

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 9 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 19 juin 2017 (140.531)
Modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence des fabrications métalliques
Tous les articles + Texte des statuts modifiés et coordonnés (Articles 1, 3, 4, 5 §1 et §2, 5bis, 14 §1 et § 2b, 23, 24, 25 et 26 octies).
Durée de validité : 1er janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 18 février 2019 (150.713)
Convention Collective de Travail du 18 février 2019 modifiant le régime de pension sectoriel social, le règlement de pension et le règlement de solidarité
OUT : les employeurs dont les travailleurs sont détachés en Belgique
Tous les articles + annexes
Durée de validité: 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime pour travail de nuit

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 3, 9 et 10.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Heures supplémentaires

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 32, 33 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

Prime pour travaux pénibles

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 4, 9 et 10.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de séparation

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 8 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 5, 9 et 10.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de rappel

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 6, 9 et 10.

Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Indemnité vestimentaire

CCT du 15 mai 2017 (140.176)
Accord national 2017 – 2018
Articles 1, 8 et 38.
Durée de validité : 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, sauf stipulation contraire.

CCT du 3 juillet 2017 (142.330)
Modification et coordination de la CCT relative aux primes
Articles 1, 2, 7, 9 et 10.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 23 juin 2009 (96.953)
Frais de transport (section montage)
Articles 1, 3 au 15, 17 + annexe.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.